



## ADDENDA À UNE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) ADDENDA 002

Le ministère d’Affaires étrangères, Commerce et Développement (le ministère) modifie par la présente, conformément au présent addenda la demande de proposition pour la fourniture de l’Appui à une police professionnelle et inclusive en Haïti (APPI), ayant le numéro 2020-P-005628-1, en date du 26 juillet 2020 (la DDP). Le présent addenda fait partie du DDP. Le but du présent addenda est de :

1. Fournir des réponses aux questions reçues; et
2. Apporter certaines modifications à la DDP.

### 1. Questions et réponses

La(les) question(s) suivante(s) ont été reçues, et le ministère répond par la présente comme suit :

#### 1.1 Question No. 01:

- **Question:** En ce qui concerne l’exigence 1, qui, à la page 102, fait référence au « renforcer les capacités d’un ou de plusieurs organisations locales », le MAECD peut-il confirmer que le terme « organisations locales » comprend des organismes et institutions gouvernementaux nationaux et infranationaux, conformément à la portée du projet « l’Appui à une police professionnelle et inclusive en Haïti (APPI) », tel qu’énoncé dans les Termes de référence?
- **Réponse:** Le MAECD confirme que le terme « organisations locales » comprend des organismes et institutions gouvernementaux nationaux et infranationaux.

#### 1.2 Question No. 02:

- **Question:** En ce qui concerne l’exigence 2, le MAECD peut-il préciser quel est le nombre maximal de points alloués à la page 103 et ce qu’on entend par « points non-cumulatif » qui est utilisé en référence à (ix) à la page 104?
- **Réponse:** Le maximum de points disponibles pour l’exigence 2, élément ix) est de dix (10). L’exigence a été révisée; veuillez consulter la section 2 du présent Addenda.

Le terme « points non-cumulatifs » indique que les points ne seront pas attribués cumulativement, par exemple; si un soumissionnaire démontre des éléments qui pourraient lui attribuer 6 points ainsi que des éléments qui pourraient lui attribuer 2 points (comme dans le cas du critère référencé), le soumissionnaire ne se verrait attribuer que 6 points, et non un score cumulatif de 8 points.



### 1.3 Question No. 03:

- **Question:** En ce qui concerne l'exigence 7.2 (page 108), le MAECD peut-il confirmer que les critères b), c), c), f), g) et h) seront satisfaits si au moins une des affectations de la personne proposée y répond, tandis que les critères a) et e) seront remplis si l'expérience cumulative de la personne proposée y répond?
- **Réponse:** C'est exact; il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de projets requis pour démontrer l'expérience demandée. L'expérience peut être démontrée par un ou plusieurs projets.

### 1.4 Question No. 04:

- **Question:** En ce qui concerne l'exigence 8.2 (page 110), le MAECD peut-il confirmer que les critères a), c), d), e), f), g) et h) seront satisfaits si au moins une des affectations de la personne proposée y répond, tandis que les critères b) seront remplis si l'expérience cumulative de la personne proposée y répond?
- **Réponse:** C'est exact; il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de projets requis pour démontrer l'expérience demandée. L'expérience peut être démontrée par un ou plusieurs projets.

### 1.5 Question No. 05:

- **Question:** En ce qui concerne l'exigence 9.2 (page 111/112), le MAECD peut-il confirmer que les critères a) et b) seront satisfaits si au moins une des affectations de la personne proposée leur répond?
- **Réponse:** C'est exact; il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de projets requis pour démontrer l'expérience demandée. L'expérience peut être démontrée par un ou plusieurs projets.

### 1.6 Question No. 06:

- **Question:** En ce qui concerne l'exigence 9.2 (page 111/112), le MAECD peut-il confirmer que l'expérience démontrée dans chacun des types de soutien énumérés aux critères a) devrait être supérieure à deux mois, soit environ 42 jours ouvrables, et non un minimum de 60 jours ouvrables?
- **Réponse:** Exigence 9.2, élément a) a été révisée; veuillez consulter la section 2 du présent Addenda.



### 1.7 Question No. 07:

- **Question:** En haut de la page 38, dans le FORMULAIRE TECH-4, on peut lire : « Le cas échéant, le soumissionnaire devrait fournir une description narrative répondant à chaque élément des critères d'évaluation cotés et en utilisant le tableau intitulé « Informations sur le projet », fournir des informations sur chaque projet auquel fait référence la description narrative. »

Au bas de la page 102 sous la rubrique « Exigence 1 », on peut lire : « le soumissionnaire devrait fournir une description narrative démontrant son expérience dans la gestion et la mise en œuvre de deux (2) projets de développement international, chacun d'une valeur minimale de cinq (5) millions de dollars et d'une durée de cinq (5) ans ou plus. Les descriptions devraient démontrer clairement chacune des expériences suivantes : (maximum 55 points par projet) »

En ce qui concerne l'exigence 1 (page 102), le MAECD peut-il confirmer qu'un formulaire TECH-4 distinct et complet est nécessaire pour chaque projet présenté dans le cadre de l'exigence 1 ou si une description narrative combinée (décrivant les deux projets) devrait être utilisée pour répondre à tous les éléments de l'exigence 1?

- **Réponse:** Afin de s'assurer que les soumissionnaires respectent les limites de page établies (3 pages par projet pour l'exigence 1), un distinct formulaire TECH-4 devrait être soumis pour chaque projet présenté.

## 2. Modifications à la DDP

2.1 À la Section 5. Critères d'évaluation, à l'Exigence 2, élément ix) :

### SUPPRIMER:

- ix) Des points seront accordés si le projet intervient auprès (maximum 5 points non-cumulatifs) :
- D'une institution de police nationale (10 points); ou
  - D'une institution faisant partie de la chaîne pénale, du système judiciaire au système carcéral (6 points); ou
  - De tout autre secteur au cœur de l'appareil coercitif de l'État (2 point);

### INSÉRER:

- ix) Des points seront accordés si le projet intervient auprès (maximum 10 points non-cumulatifs) :
- D'une institution de police nationale (10 points); ou
  - D'une institution faisant partie de la chaîne pénale, du système judiciaire au système carcéral (6 points); ou
  - De tout autre secteur au cœur de l'appareil coercitif de l'État (2 point);



**2.2** À la Section 5. Critères d'évaluation, à l'Exigence 9.2, élément a) :

**SUPPRIMER:**

- a) Expériences démontrées de plus de 2 mois (minimum de 60 jours de travail) dans chacun des types d'appui suivants (maximum 30 points) :
- diagnostic institutionnel en matière d'ÉG (10 points);
  - élaboration ou mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'ÉG (10 points);
  - prestation de services d'assistance technique en matière d'ÉG (10 points).

Une même expérience ne peut être présentée pour plus d'un type d'appui, par contre différentes expériences à l'intérieur d'une même affectation peuvent être présentées pour les différents types d'appui.

**INSÉRER:**

- a) Expériences démontrées d'au moins 60 jours de travail dans chacun des types d'appui suivants (maximum 30 points) :
- diagnostic institutionnel en matière d'ÉG (10 points);
  - élaboration ou mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'ÉG (10 points);
  - prestation de services d'assistance technique en matière d'ÉG (10 points).

Une même expérience ne peut être présentée pour plus d'un type d'appui, par contre différentes expériences à l'intérieur d'une même affectation peuvent être présentées pour les différents types d'appui.

---

**LES AUTRES MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES DEMEURENT  
INCHANGÉES**